

Joseph Schull, dans son ouvrage intitulé «Veneration for Valour», a décrit l'allocation aux anciens combattants comme «une rente dont les primes ont été versées par l'ancien combattant durant ses années de service». Il a dit que les vétérans eux-mêmes en faisaient une description plus évocatrices—«la pension d'épuisement».

● (1540)

Je trouve ces deux descriptions très justes, monsieur l'Orateur. La plupart des anciens combattants n'ont pas besoin de ces avantages, mais ce n'est pas le cas de tous. Certains ont perdu leur jeunesse et leur vitalité dans cette guerre qui a peut-être écourté la vie productive de certains autres. Il s'en trouve d'autres encore qui souffrent de maladies et d'autres maux nés des épreuves qu'ils ont subies pendant la guerre.

Quoi qu'il en soit, l'expérience de la guerre a touché quelque 94,000 Canadiens et veuves d'anciens combattants qui reçoivent aujourd'hui l'allocation aux anciens combattants. Environ la moitié d'entre eux ont moins de 60 ans; ils reçoivent de l'aide financière du gouvernement fédéral grâce à notre programme. Le gouvernement fédéral aide les autres de plus de 65 ans surtout par le truchement de la pension de sécurité de la vieillesse et les programmes de supplément de revenu garanti, plus un modeste supplément d'allocation aux anciens combattants.

Voici où la différence de traitement est sensible. Au fil des années, les bénéficiaires de plus de 65 ans ont retiré davantage du programme des allocations que leurs camarades moins âgés. Et cela, parce que les hausses du supplément de revenu garanti sont exemptes d'impôt dans l'évaluation du revenu aux fins de l'allocation aux anciens combattants. Compte tenu de la hausse récente de \$35 du SRG le bénéficiaire seul, de plus de 65 ans, touche donc maintenant \$70 de plus par mois que celui de moins de 65 ans. Pour les couples mariés, cet écart s'élève maintenant à \$85 par mois.

L'un des objectifs initiaux de la loi était de placer tous les anciens combattants sur le même pied. Cet amendement a pour but notamment de rétablir cette égalité devant la loi. Comme je l'ai dit tantôt, le bill C-28 ne tenait pas compte de cette disparité. Il y a trois ans, j'ai créé à mon ministère un groupe d'étude chargé d'examiner toute la législation concernant les prestations aux anciens combattants. Les modifications proposées tiennent compte des principales conclusions de ce groupe en ce qui a trait à la situation des prestataires.

Le meilleur moyen de combler cet écart est de fixer un nouveau plafond pour les anciens combattants et, d'autre part, d'inclure dans le revenu tous les versements au titre de la pension de vieillesse et du supplément de revenu garanti que reçoivent les anciens combattants âgés de plus de 65 ans. Si la Chambre approuve notre proposition, à partir du 1^{er} juillet de cette année, les prestataires célibataires âgés de moins de 65 ans recevront \$10 de plus par mois, et les couples mariés âgés de moins de 65 ans toucheront \$12 de plus par mois, à mesure que le programme sera progressivement appliqué au cours des sept prochaines années. Ce faisant, et en réduisant les exemptions au titre de la pension de vieillesse et du supplément de revenu garanti d'une somme identique chaque année, nous aurons supprimé l'écart entre les deux groupes d'âge d'ici avril 1986.

Le bill prévoit aussi une modification visant à assurer que de tels écarts ne se reproduisent jamais plus et que les futures

hausse du supplément de revenu garanti seront accordées automatiquement aux prestataires de moins de 65 ans.

En bref, ceux qui sont âgés de plus de 65 ans reçoivent le même montant qu'auparavant, tandis que les autres recevront une augmentation annuelle jusqu'à ce que tout écart ait disparu. Je tiens à préciser que ces augmentations viennent s'ajouter aux augmentations trimestrielles que reçoivent tous les prestataires d'allocations aux anciens combattants pour la hausse du coût de la vie. Naturellement, bien des personnes âgées de moins de 65 ans recevront la pension de la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti bien avant que la période de transition ne soit écoulée. D'après nos calculs, chaque année, environ 4,000 prestataires atteignent l'âge de 65 ans. Il y a à peu près autant de personnes âgées de 55 ou 60 ans qui réclament des prestations; le nombre total de prestataires âgés de moins de 65 ans oscille donc constamment autour de 50,000.

Je tiens à signaler que, pour une bonne partie des prestataires d'allocations aux anciens combattants, ce sera la première augmentation du taux de base depuis 1973. Ils bénéficieront de plus en plus des retombées de ce projet de loi, et les futurs prestataires également.

Enfin, monsieur l'Orateur, il convient de citer un extrait d'un discours que le premier ministre Borden a prononcé devant les troupes canadiennes juste avant la bataille de la crête de Vimy, en 1917. Je cite cet extrait parce que ce bill est la plus importante des mesures relatives aux affaires des anciens combattants à être présentées à la Chambre depuis de nombreuses années, et je crois qu'il est bon que les Canadiens, tout particulièrement les jeunes, sachent que ce n'est pas faire la charité aux anciens combattants, mais leur accorder un droit qu'ils ont pleinement et noblement mérité. Le premier ministre Borden a donc dit aux soldats:

Le gouvernement et le pays considéreront comme leur premier devoir de faire en sorte qu'une juste appréciation de votre dévouement et de votre courage soit portée à la connaissance de vos parents et amis du Canada... et qu'aucun soldat, qu'il reste dans les Flandres ou qu'il rentre au pays, ne puisse jamais reprocher avec raison au gouvernement d'avoir trahi la confiance de ceux qui seront revenus victorieux et de ceux qui auront donné leur vie.

En adoptant ce bill, nous respecterons une fois encore cet engagement que nous avons réitéré plus d'une fois dans notre histoire.

Un dernier mot: le gouvernement actuel a tenu sa promesse envers les Canadiens qui touchent la pension de la sécurité de la vieillesse en leur accordant une hausse mensuelle de \$35 du supplément de revenu garanti. Il propose maintenant d'aider nos anciens combattants et leurs familles qui ont été désavantagés pour avoir servi leur pays.

A notre époque, on accuse souvent la société d'oublier le rôle qu'ont joué nos pères en bâtissant ce grand pays qu'est le Canada et leurs besoins suscités par l'âge, la maladie et l'infirmité. On dit souvent que la conscience sociale d'un peuple se mesure à sa façon de traiter ses vieillards et ses défavorisés.

Le gouvernement a démontré son intérêt soutenu envers nos citoyens âgés en augmentant le supplément de revenu garanti récemment. Nous proposons maintenant de témoigner la même appréciation et d'accorder le même appui aux Canadiens qui ont vaillamment servi leur pays en temps de guerre. C'est pourquoi je suis heureux, à titre de ministre des Affaires